



## Conseil municipal du 11 juillet 2018 à 19h30

### Compte-rendu

**ETAIENT PRÉSENTS** : Bruno **LE PORT**, Yves **THOMAS**, Marie-Ange **HELOU**, Alain **FLOCH**, Françoise **BOUGUYON**, Geneviève **SOUIDI-COROLLER**, Frédéric **AUTRET**, Marie José **GENTRIC**, Marie-Claude **LE COZ**, François **COLIN**, Nicolas **LE GALL**, Nathalie **DESNOT**, Alain **PICHON**, Marilyne **AUTRET-LE LAY**, Pierre **GARREC**, Pascal **QUERE**, Anthony **GARNIER**, William **DUPRE** (à partir du point 2), Laure **SALVANET-WRONSKI**.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Yves **GOULM** a donné procuration à Frédéric **AUTRET** et Claire **LE ROY-DAHLBENDER** a donné procuration à Marie-Ange **HELOU**.

**ABSENTS** : Bruno **CLAQUIN**, Daniel **ALLONCLE**, Christophe **ROUMIER**, Ophélie **LE GOFF**, Manon **MOULLEC**, Valérie **LEON**.

**En exercice : 27                      Présents : 19                      Votants : 21**

L'appel a eu lieu à l'issue de l'intervention de Monsieur le Président de Région.

Madame Françoise BOUGUYON a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a proposé de modifier l'ordre du jour adressé à chacun des conseillers municipaux en rajoutant un point :

- Effacement des réseaux rue de Menglenot (tranche 1) programmation 2018

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé la modification de l'ordre du jour en y ajoutant un point supplémentaire.

#### **VP/2018/07/01/01 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2018**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance en date du 11 avril 2018 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Sur la page 13 du compte-rendu, il sera rajouté que « William Dupré a précisé avant l'étude des subventions ne pas vouloir prendre part au vote ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu du conseil municipal en date du 11 avril 2018.
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

**VP/2018/07/01/02 APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION TEMPORAIRE DU SITE « JEAN MOULIN » ENTRE LA COMMUNE ET LA REGION**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance en date du 14 mars 2018, a approuvé la convention avec la Région pour la reconversion du site du lycée Jean Moulin. A ce titre, une étude, copilotée par la région et la commune, a été engagée sur l'avenir du site. Dans l'attente de connaître son devenir, et à compter de la fermeture de l'établissement au 31 août 2018, il convient de définir les modalités de gestion du site afin qu'il reste un lieu de vie potentiel pour la commune et un lieu d'accueil avec un potentiel de développement pour tout le territoire à travers une convention de gestion temporaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention de gestion temporaire du site « Jean Moulin » entre la Commune et la Région.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 en tant qu'organisateur.

**VP/2018/07/01/03 APPROBATION DE LA CONVENTION AUTORISANT LE PASSAGE SUR UN TERRAIN PRIVE AU LIEU-DIT TREOUZIEN**

Monsieur Yves Thomas, Adjoint aux travaux, explique que de manière à pouvoir accéder au lavoir communal de Tréouzien, il est nécessaire d'emprunter un escalier situé sur la parcelle ZV 195, propriété privée de Monsieur et Madame Kersaudy. Ces derniers ont donné leur accord afin d'autoriser le passage des promeneurs sur leur propriété. Les parties ont convenu que la commune s'engage à assurer l'entretien de l'escalier et de ses abords pour permettre la circulation des usagers dans des conditions normales de sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention autorisant le passage des promeneurs sur un terrain privé au lieu-dit Tréouzien, notamment l'escalier menant au lavoir communal de Tréouzien.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

**VP/2018/07/01/04 APPROBATION DE LA CONVENTION MEDICALE POUR L'INTERVENTION DU DOCTEUR DROGOU AU MULTI-ACCUEIL « LES PETITS KORRIGANS »**

Madame Bouguyon, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, explique que conformément au décret n°2000-7362 du 1<sup>er</sup> août 2000, la commune est dans l'obligation de missionner un médecin pour le multi-accueil les Petits Korrigans dont les missions consistent à surveiller la santé des enfants, l'hygiène générale de la structure, les mesures prophylactiques (en cas de maladie contagieuse) mais aussi conseiller les familles et le personnel. Les interventions sont fixées au rythme d'une heure par mois pour un coût de 75€/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention médicale pour l'intervention du Docteur Drogou au multi-accueil « les Petits Korrigans » dont les modalités sont définies en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

#### **VP/2018/07/01/05 ADMISSION D'UNE CREANCE ETEINTE**

Monsieur Alain Floch, Adjoint aux finances, explique que la trésorerie de Pont-Croix a transmis une demande qui doit faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Ces créances portent sur des produits communaux dont elle n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur.

Désignation du redevable	Montant	Motif
MOALIC Marilyn	163,40€	Dossier de surendettement déposé en 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la requête de la trésorerie et décide d'admettre en créances éteintes les produits impayés pour un montant de 163,40€.
- Décide d'imputer ce montant en dépenses à l'article 6542 – créances éteintes du budget principal.

#### **VP/2018/07/01/06 AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE**

Monsieur Floch, adjoint aux finances, explique qu'à la demande de la trésorerie, il est proposé de modifier le montant de l'affectation du résultat pour le budget commune (afin de tenir compte de l'intégration du résultat de clôture du budget assainissement), soit pour un montant de 1 327 440,05€ à affecter en totalité à la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le montant de l'affectation du résultat 2017 : 1 327 440,05€, somme qui sera affectée en totalité à la section d'investissement.
- Annule et remplace la délibération VP/2018/04/01/08 du 11 avril 2018.

#### **VP/2018/07/01/07 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Floch, adjoint aux finances, explique qu'à la demande de la trésorerie, une décision modificative est nécessaire afin de tenir compte du montant de l'affectation du résultat (intégrant les résultats de clôture du budget assainissement) comme suit :

##### **Fonctionnement :**

- 002 dépense de fonctionnement : - 32 298,48€
- 023 virement à la section d'investissement : + 32 298,48€

##### **Investissement :**

- Dépense 001 solde d'exécution de la section d'investissement : - 116 170,41€
- Recette 001 solde d'exécution de la section d'investissement : - 116 170,41€
- Recette 021 virement de la section de fonctionnement : + 32 298,48€
- Recette 1068 excédent de fonctionnement : - 32 298,48€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

**VP/2018/07/01/08 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « HISTOIRE D'ECRIRE »  
DANS LE CADRE DE LA FETE DE LA LECTURE**

Dans le cadre de la fête de la lecture, évènement qui s'est déroulé en janvier et avril sur la commune de Plouhinec, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 250€ à l'association « histoire d'écrire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 250€ à l'association « histoire d'écrire » dans le cadre de la fête de la lecture.

**VP/2018/07/01/09 MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 8 juin 2017, la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz a adhéré au syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille au titre de sa compétence économique.

Pour la communauté, la contribution statutaire annuelle s'élève à 95 000 euros.

Le syndicat mixte a été mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'activité portuaire étant située sur le territoire des communes d'Audierne et de Plouhinec et afin de permettre l'éclosion du projet communautaire, les deux communes ont décidé d'appliquer le principe de solidarité en prenant à leur charge une partie du coût financier induit par la contribution. Les discussions entre les maires des communes et les élus communautaires ont abouti à la proposition suivante :

- 30 000 € pour la commune d'Audierne
- 30 000 € pour la commune de Plouhinec
- 35 000 € pour la CCCSPR

L'article dispose que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Par conséquent la procédure de révision « libre » des attributions de compensation nécessite la validation

- Du conseil communautaire statuant à la majorité des 2/3
- Des communes membres intéressées à la majorité simple c'est-à-dire dans le cas présent les communes de Plouhinec et d'Audierne.
- De la CLECT au travers des propositions faites dans son rapport.

Le rapport de la CLECT a été validé le 18 juin dernier, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 juin, a réparti et fixé les attributions de compensation conformément au tableau ci-dessous :

<b>Proposition Attribution de compensation 2018</b>					
<b>AC versées aux communes</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	Transfert ZA	SMGPPP	<b>2018</b>
Audierne	161 253	108 780	-	30 000	78 780
Goulien	13 119	13 119	-		13 119
Mahalon	17 743	17 743	-		17 743
Confort-Meilars	74 403	74 403	-		74 403
Plogoff	4 894	4 894	-		4 894
Plouhinec	79 435	42 964	-4 095	30 000	17 059
Pont-Croix	78 977	46 847			46 847
<b>Total</b>	<b>429 824</b>	<b>308 750</b>	<b>-4 095</b>	<b>60 000</b>	<b>252 845</b>
<b>AC versées à la CC</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	Transfert ZA		<b>2018</b>
Beuzec-Cap-Sizun	11 646	25 345			25 345
Cléden-Cap-Sizun	14 010	14 010			14 010
Primelin	6 350	6 350			6 350
<b>Total</b>	<b>32 006</b>	<b>45 705</b>			<b>45 705</b>

Afin de rendre ces attributions de compensation définitives, les communes concernées, à savoir Plouhinec et Audierne, doivent délibérer de manière concordante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la validation de la répartition des attributions de compensation pour l'année 2018 ainsi que le tableau ci-dessus.

#### **VP/2018/07/01/10 TARIFS DES LIVRES EN VENTE A LA BOUTIQUE DE MENEZ DREGAN**

Madame Hérou explique de nouveaux livres ont été achetés pour une mise en vente à la boutique du centre d'interprétation de Menez Dregan. Il est proposé de les vendre au prix suivant :

Le néolithique à petits pas, actes sud junior	12,70€
Chamanes de la Préhistoire, édition points	8,30€
Mammoth, chasseur de fossiles, édition fleurus	9,95€
Docu-jeux : au temps de la préhistoire	6,50€
Au temps de la préhistoire, la petite imagerie, édition fleurus	5,60€
Je découvre l'archéologie, édition Gisserot	3,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs ci-dessus de mise en vente des livres achetés pour la boutique de Menez Dregan.

#### **VP/2018/07/01/11 VENTE DES GRAVURES QUILLIVIC**

Madame Hérou explique que la commune a fait l'achat de 300 gravures Quillivic en 2005 destinées à être offertes lors des mariages ou dans le cadre d'événements particuliers.

Au regard de la quantité restante, il est proposé de mettre à la vente les gravures au prix unitaire de 2€ au sein de l'office de tourisme et d'affecter les recettes sur le budget CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en vente des gravures Quillivic au prix unitaire de 2€ à l'office de tourisme
- Décide que les recettes seront affectées sur le budget CCAS.

**VP/2018/07/01/12 CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE AU PROFIT DE MADAME MARIE-ANNE GUILLORE**

Monsieur Thomas rappelle que le conseil municipal dans sa séance en date du 18 octobre 2017, a approuvé la cession du délaissé de voirie au profit de Marie-Christine Guilloré. En réalité, la cession a lieu au profit de Madame Marie-Anne Guilloré. Il est proposé de céder à cette dernière le délaissé de voirie qui se situe derrière sa maison entre les parcelles YV 57 et YV 59 Rue de la Pyramide au prix symbolique de 1€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession du délaissé de voirie communale pour un montant de 1€ au profit de Madame Marie-Anne Guilloré.
- Dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative.
- Dit que les frais d'enregistrement demeureront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
- Cette délibération annule et remplace la délibération VP/2017/10/01/07

**VP/2018/07/01/13 ACQUISITIONS DE TERRAINS**

Monsieur Thomas explique qu'il est nécessaire d'acheter les parcelles ci-dessous en vue de la réalisation des projets communaux (équipements sportifs et lotissement) :

- YE 276 (contenance de 1948 m<sup>2</sup>) Rue Ronsard : 5€/ m<sup>2</sup>
- YC 11 (contenance de 150 m<sup>2</sup>) Rue René Quillivic : 15€/ m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles YE 276 (1948 m<sup>2</sup>) et YC 11 (150 m<sup>2</sup>)
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités administratives nécessaires. En cas d'empêchement, Madame Hérou le représentera pour la signature de l'acte d'acquisition.

**VP/2018/07/01/14 INTEGRATION D'UN BOUT DE VOIRIE COMMUNALE RUE ESTIENNE D'ORVES DANS LE DOMAINE COMMUNAL PRIVE**

Monsieur Thomas explique que pour permettre la régularisation de l'emprise du jardin des conjoints Corcuff rue Estienne d'Orves, il est proposé de céder un bout de la voirie communale pour une superficie de 209 m<sup>2</sup>. Toutefois, avant de procéder à sa vente, il est nécessaire de faire passer ce délaissé de voirie du domaine public au domaine communal privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer le délaissé de voirie rue Estienne d'Orves pour une superficie de 209 m<sup>2</sup> dans le domaine communal privé.

#### **VP/2018/07/01/15 CESSION DE VOIRIE RUE ESTIENNE D'ORVES**

Monsieur Thomas explique que pour permettre la régularisation de l'emprise du jardin des conjoints Corcuff rue Estienne d'Orves, il est proposé de céder un bout de la voirie communale pour une superficie de 209 m<sup>2</sup> au prix symbolique de 1€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession de la voirie rue Estienne D'Orves pour une contenance de 209 m<sup>2</sup> pour un montant de 1€ au profit des conjoints Corcuff.
- Dit que l'acte sera rédigé en la forme administrative.
- Dit que les frais d'enregistrement demeureront à la charge de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

#### **VP/2018/07/01/16 INTEGRATION D'UN DELAISSE DE VOIRIE VENELLE DU ROZ DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Afin de régulariser l'emprise d'un mur sur le domaine public Venelle du Roz, il est proposé de céder aux conjoints Druon un délaissé de voirie d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>. Au préalable, il est nécessaire de l'intégrer dans le domaine privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer le délaissé de voirie Venelle du Roz pour une contenance de 3 m<sup>2</sup> dans le domaine communal privé.

#### **VP/2018/07/01/17 ECHANGE DE TERRAINS VENELLE DU ROZ**

Afin de régulariser l'emprise d'un mur sur le domaine public Venelle du Roz, il est proposé un échange de terrains Venelle du Roz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de céder aux conjoints Druon un délaissé de voirie (YN 221) Venelle du Roz pour une contenance de 3 m<sup>2</sup>
- Décide d'acquérir des conjoints Druon un bout de leur terrain (YN 220) pour une contenance de 8 m<sup>2</sup>
- Dit que l'échange aura lieu à titre gratuit et prendra la forme d'un acte administratif
- Dit que les frais d'enregistrement demeureront à charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires. En cas d'empêchement, Madame Hérou est autorisée à signer les actes administratifs.

#### **VP/2018/07/01/18 EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE MENGLENOT (TRANCHE 1) PROGRAMME 2018**

Monsieur Thomas présente au conseil municipal le projet d'effacement des réseaux rue de Menglenot (tranche 1). Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouhinec afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses s'élève à :

- Réseau BT : 151 600€ HT
- Eclairage public : 39 900€ HT
- Réseau téléphonique : 33 700€ HT

Soit un total de 225 200€ HT

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 160 025€
- Financement de la commune : 0€ pour la basse tension  
48 240€ pour l'éclairage public  
25 275€ pour les télécommunications

Soit un total de 73 515€

Concernant les travaux rue de Menglenot (tranche 1), les travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 224-36 du CGCT.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est désormais calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 25 575€ HT pour les réseaux de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le prêt de réalisation des travaux d'effacement des réseaux rue de Menglenot (tranche 1).
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 73 515€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

#### **VP/2018/07/01/19 MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC**

Monsieur Floch présente au conseil municipal le projet de modification du règlement du service public d'assainissement non collectif.

Le nouveau règlement intègre les éléments suivants :

- La prise en compte de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux installations >20 EH :
  - information du public (art.8-2)
  - procès-verbal de réception des travaux (art.9 et 10)
  - contrôle annuel administratif (art.13)
  - cahier de vie (art.13-1, 18, 19)
  - périodicité des contrôles périodiques (art.13-3)
  - redevance spécifique (art.21)
- La modification des délais :
  - report de RDV : 180 j et 3 fois maxi (art.6)



- dossier incomplet : 1 mois (art.8-2)
- transmission des rapports : 30j ou 15j si vente (art.17)
- L'introduction de nouvelles redevances (art.21)
  - contrôle périodique d'installations avec rejet d'effluents traités vers le milieu naturel
  - contre-visite
  - déplacement sans intervention
- Le renforcement des sanctions en cas de non réalisation des travaux obligatoires et d'obstacle au contrôle.
  - pénalité : redevance majorée de 100% (art.25)
  - en cas de travaux obligatoires : pénalité au-delà du délai de 4 ans – description de la procédure (art.25)
  - pour obstacle : définition et procédure (art.26)
- Divers
  - précision de la nature des pièces du dossier de demande d'installation (art.8-1)
  - procès-verbal de réception des travaux (art.9)
  - mise en place de la contre-visite (art.11, 13-1,13-2,16)
  - périodicité du contrôle périodique en cas de rejet d'eaux traitées vers le milieu naturel : 4 ans (art.13-3)
  - mise en place du contrôle exceptionnel (art.13-4)

La pénalité financière applicable sera égale à la redevance de contrôle périodique majorée de 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les modifications du règlement du SPANC avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**VP/2018/07/01/20 TARIFS DES PRESTATIONS AFFERENTES AU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur Floch expose que dans le cadre de l'assistance aux communes dans la gestion de leur SPANC, la convention de mise à disposition d'un service de la communauté de communes pour l'exécution des missions afférentes aux SPANC communaux stipule que le coût de la mise à disposition est facturé aux communes selon la nature et le nombre de contrôles effectués.

Les tarifs appliqués par la Communauté de communes seront les suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 :

- Redevances existantes :

Redevance	Tarifs €
a1 Conception	60
a2 Réalisation	100
b2 Périodique (1 à 20 EH)	90 *

b5 Vente	120
----------	-----

\* Tarif non modifié

- Nouvelles redevances

Redevance	Tarifs €
b3 Périodique (21 à 199 EH)	120
b4 Périodique (avec rejet d'eaux traitées)	45
c Contre-visite	50
d Déplacement sans intervention	30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

#### **VP/2018/07/01/21 BIBLIOTHEQUE : AUTORISATION DE SORTIR LES OUVRAGES DE L'INVENTAIRE**

Les documents de la bibliothèque municipale de Plouhinec, acquis avec le budget municipal, sont propriété de la commune.

Pour que les collections proposées au public, restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier suivant les critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé au conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être placés dans les boîtes à lire mises en place sur la commune, cédés gratuitement ou déposés à la déchetterie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise les agents chargés de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter
- Indique qu'à chaque opération de désherbage, un état sera réalisé en précisant le nombre de documents retirés.
- Cette délibération a une durée permanente, notamment du fait que cette opération peut être effectuée régulièrement au cours de l'année.

### **VP/2018/07/01/22 INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 octobre 2017 (VP/2017/10/01/03), le conseil municipal a fixé les indemnités des élus comme suit :

- Le Maire : 40% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Le Premier adjoint : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les adjoints (5) : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Les conseillers délégués (4) : 14% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Suite à la démission d'Alain Pichon de sa fonction de conseiller délégué, il est proposé de répartir son indemnité sur celle du Maire, du Premier adjoint, des 5 adjoints et 3 conseillers délégués de la manière suivante :

Fonction	Nom	Pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut à partir du 01/08/2018
Maire	Bruno Le Port	41,5%	1606,32€
1 <sup>er</sup> adjoint	Yves Thomas	22%	851,55€
2 <sup>ème</sup> adjointe	Marie-Ange Hérou	15,5%	599,95€
3 <sup>ème</sup> adjoint	Alain Floch	15,5%	599,95€
4 <sup>ème</sup> adjointe	Françoise Bouguyon	15,5%	599,95€
5 <sup>ème</sup> adjoint	Frédéric Autret	15,5%	599,95€
6 <sup>ème</sup> adjointe	Geneviève Souidi-Coroller	15,5%	599,95€
1 <sup>er</sup> conseiller délégué	Marie José Gentric	15,5%	599,95€
2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Yves Goulm	15,5%	599,95€
3 <sup>ème</sup> conseiller délégué	Marilyne Autret – Le Lay	15,5%	599,95€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la répartition des indemnités des élus comme présentée ci-dessus.

### **VP/2018/07/01/23 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CCAS**

Monsieur le Maire propose de nommer Marie-Claude Le Coz en remplacement de Daniel Alloncle au sein de la commission CCAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Marie-Claude Le Coz au sein de la commission CCAS.

**VP/2018/07/01/24 DELIBERATION CREANT DES EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE**

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Afin de faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, le conseil est sollicité pour approuver la création d'emplois non permanents permettant le recrutement direct des agents contractuels dans les services suivants :

- Animations touristiques : agent d'accueil en animations touristiques
- Technique : agent des services techniques

Ces agents contractuels devront justifier d'une expérience ou de certains diplômes.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré du 1<sup>er</sup> échelon dans la limite de l'indice terminal de l'échelle C1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

- Décide d'adopter la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus.
- D'inscrire les budgets y correspondant.

*Pierre Garrec demande quels postes sont concernés ? Bruno Le Port répond 1 en animations touristiques et 4 au service technique.*

**VP/2018/07/01/25 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS**

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Il propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Le traitement sera déterminé en fonction de la nature des fonctions concernées et de l'expérience mais dans la limite de l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Maire rappelle qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

- Décide d'adopter la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus.
- D'inscrire les budgets y correspondant.

**VP/2018/07/01/26 PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE DANS CERTAINS LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE MISE EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 relative à la modernisation de la justice, prévoit la possibilité dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commune (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

La collectivité se garde la possibilité de refuser la médiation à chaque médiation éventuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code de justice administrative

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux et aux modalités de conventionnement.

- Décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation
- Approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

**VP/2018/07/01/27 CONTRAT GROUPE RISQUE STATUTAIRE PREVOYANCE DU 01/01/2019 AU 31/12/2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Finistère et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Finistère a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités. Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Finistère ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

**VP/2018/07/01/28 FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle que les élections professionnelles permettent d'élire des représentants du personnel qui siègeront au sein des instances consultatives. Les collectivités de plus de 50 agents doivent organiser leurs propres élections pour le comité technique et désigner des représentants pour leur CHSCT (comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 12 et 26,

Considérant la consultation des organisations syndicales par courrier le 24 mai 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 51 agents, dont 60,78% de femmes et 39,22% d'hommes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et à 3 suppléants dans les instances Comité Technique et Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail,
- Décide du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans

les instances Comité Technique et Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail,

- Décide du recueil, par le Comité Technique et Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail, de l'avis des élus représentant la collectivité.

**VP/2018/07/01/29 AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE EN JUSTICE DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE DEREDec**

Monsieur le Maire explique qu'un agent de la commune, Monsieur Joël Deredec, a formé un recours en annulation de la décision en date du 7 février 2017, par laquelle le Maire a refusé le bénéfice de l'indemnité mensuelle d'un montant de 300 francs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998. Sa requête a été enregistrée par le Tribunal Administratif de Rennes le 23 février 2017. La Mairie a fait appel au cabinet d'avocats ARES, qui se charge habituellement d'assister et de conseiller la commune sur les contentieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de l'affaire Deredec devant toutes les instances.
- Autorise le cabinet ARES à assister la commune dans le cadre de ce contentieux devant toutes les instances.

**Questions diverses**

- Repas de la crèche
- Travaux rue des Courlis
- Marquage au sol feux de Trébeuzec
- Travaux au 1000 clubs

La séance a été levée à 22h07.